



ROBIC

+ DROIT
+ AFFAIRES
+ SCIENCES
+ ARTS

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE
DEPUIS 1892

COMPTE RENDU

L'ADMISSIBILITÉ DES HYPERLIENS EN DROIT D'AUTEUR*

MAI TRAN**

ROBIC, S.E.N.C.R.L.

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

L'avènement de l'Internet a permis au public d'accéder à un réseau vaste et complexe d'information. Afin de naviguer au sein de cet océan de données, l'utilisation des hyperliens est essentielle. Depuis leur création, ces derniers ont fait l'objet de plusieurs débats, dont la nécessité de trouver un équilibre entre l'accès à l'information et la protection des intérêts des personnes physiques et morales. La question quant à l'admissibilité des hyperliens en droit d'auteur a également été soulevée. Cette thèse doctorale de Steve Reusser propose une étude exhaustive de l'admissibilité des hyperliens en droit d'auteur, un sujet qui a été très peu analysé en Suisse, mais qui est cependant capital.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur définit des notions techniques comme l'Internet, les différents types d'hyperliens et les moteurs de recherche. Ces éléments sont essentiels à la compréhension de l'ensemble des questions étudiées par la suite.

Dans la deuxième partie de son ouvrage, Reusser aborde la question du droit d'auteur et résume les dispositions pertinentes de la *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* («LDAS») susceptibles de s'appliquer à l'établissement des hyperliens. Il explique également quels sont actuellement les droits d'un auteur d'œuvre protégée en faisant une distinction entre les droits patrimoniaux et les droits moraux. Il ajoute cependant que ces droits sont restreints et procède à une analyse de certaines limitations stipulées dans la LDAS. L'auteur effectue également une étude exhaustive de la protection en droit d'auteur quant aux mesures techniques en analysant les dispositions pertinentes de la LDAS ainsi que les propos de plusieurs autres auteurs. Il clôt cette section en faisant un bref rappel au lecteur des

© CIPS, 2016.

* Steve Reusser, *L'admissibilité des hyperliens en droit d'auteur*, coll Neuchâteloise (Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2014) 370 pages, ISBN 978-3-7190-3604-1.

** En stage de formation professionnelle chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce. Oublié à (Janvier 2016), 28:1 *Cahiers de propriété intellectuelle*. Publication 276.098.

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTRÉAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

dispositions pertinentes de la LDAS concernant la responsabilité civile et la responsabilité pénale en cas de violation du droit d'auteur.

Tout au long de sa thèse, l'auteur prête une attention particulière à l'analyse de ses sujets en faisant référence à la LDAS, à la jurisprudence internationale et en analysant leur impact en matière de violation du droit d'auteur sous l'angle des droits patrimoniaux et des droits moraux.

Dans le cœur de son étude portant sur les hyperliens, l'auteur divise sa tâche en trois parties afin d'en faciliter la lecture. Il débute en élaborant sur les liens simples, continue avec les liens profonds et, finalement, termine en abordant les techniques de transclusion.

En premier lieu, l'auteur étudie l'admissibilité des liens simples à la lumière des droits patrimoniaux et moraux des auteurs de ressources référencés. Il en arrive à la conclusion que les liens simples sont fondamentalement licites sous l'angle de la LDAS. Il note cependant que, en l'absence d'une disposition générale en droit suisse qui s'apparente à l'exception du *fair use* américain, la reprise d'une œuvre protégée dans le pointeur d'un lien simple sans autorisation viole à la fois les droits patrimoniaux et les droits moraux de son auteur.

En deuxième lieu, l'auteur fournit une analyse détaillée sur la façon dont les liens profonds doivent être analysés. En mettant de l'avant la jurisprudence internationale, il estime que cette analyse doit être faite sous l'angle des droits patrimoniaux et moraux des auteurs dont les sites sont référencés. Il traite également de l'admissibilité des liens profonds, lesquels permettent le contournement des conditions générales ou de mesures de contrôle d'accès, en soupesant l'usage de ces derniers avec la liberté de référencer.

En troisième lieu, Reusser aborde les techniques de transclusion. Plus précisément, il analyse la mesure dans laquelle elles violent les droits patrimoniaux et moraux des auteurs des œuvres sur lesquelles elles portent. Contrairement aux liens simples et aux liens profonds, les transclusions ne référencent pas un contenu tiers, mais l'intègrent plutôt sur le site du lieu. En se référant encore une fois à la jurisprudence internationale, il en conclut qu'il n'y a pas encore de consensus quant au traitement légal des techniques de transclusion. À son avis, les transclusions doivent être traitées différemment des liens simples et des liens profonds, car elles constituent une appropriation de la ressource d'un tiers plutôt qu'un accès vers d'autres œuvres.

Dans la dernière partie de son ouvrage, l'auteur aborde également quelques questions particulières et d'actualité telles les sites Internet de *streaming*, les *hash links* et les liens contextuels. Dans sa synthèse, Reusser prend le soin de vérifier que ses conclusions sont conformes aux droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale suisse et les traités internationaux ratifiés par la Suisse. Il y fait également une analogie intéressante en comparant les hyperliens à des outils: tous

deux peuvent être utilisés d'une manière plus ou moins conforme à leur destination normale.

L'auteur conclut en exprimant son souhait que l'on puisse un jour trouver un juste milieu entre, d'une part, l'utilisation des hyperliens dans le but de favoriser la recherche et la dissémination de l'information et, d'autre part, des règles trop restrictives qui entraveraient la qualité et l'efficacité de la navigation sur Internet. Selon lui, la solution qui permettrait aux lois suisses de mieux appréhender les difficultés causées par les nouvelles technologies serait l'introduction d'une disposition générale se rapprochant de l'exception du *fair use* qu'on retrouve en droit américain. Cette solution permettrait, selon l'auteur, d'atteindre un équilibre entre les intérêts des auteurs et ceux des utilisateurs. Cette thèse originale et critique s'avère une excellente analyse des hyperliens sous l'angle du droit d'auteur suisse qui intéressera les praticiens du domaine ainsi que tout citoyen intéressé par la question.



ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTRÉAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTREAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTRÉAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTRÉAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006